

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SOUS-PREFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Forbach, le 12 août 2019

Cadre d'intervention 2020 des crédits de la politique de la ville Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Le 22 janvier 2019, le Premier Ministre confirmait par voie de circulaire la prorogation jusqu'en 2022 de tous les contrats de ville qui devaient initialement parvenir à échéance en 2020. Cette décision a pour conséquence une nécessaire rénovation de nos contrats de ville pour tenir compte de la feuille de route gouvernementale en matière de politique de la ville, des engagements du Pacte de Dijon ainsi que du « pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE). Cette remise à jour intégrera également les modifications ou changements d'orientation résultant, sur chaque territoire, de l'évaluation des mesures prises depuis 2015 pour soutenir les quartiers prioritaires.

En attendant que cet avenant au contrat de ville puisse être formalisé, compte tenu de l'agenda des différents cosignataires, il convient de traduire sans délai ces nouvelles orientations dans le règlement des appels à projets 2020, afin que la grande mobilisation pour les habitants des quartiers produise des effets concrets immédiats.

Il ressort des travaux d'évaluation des contrats de ville qu'une caractéristique inquiétante de notre territoire est la faible présence des femmes dans l'espace public. Que ce soit en matière de travail, d'accès aux droits et à la culture, ou plus généralement de visibilité hors du domicile familial, le secteur géographique de l'ancien Bassin Houiller de Lorraine accuse un retard important si on le compare aux autres régions françaises. Ce phénomène est encore plus marqué dans les quartiers populaires. Au surplus, loin de progresser, la place des femmes tend à régresser dans tous les domaines, hormis peut-être celui de l'éducation des enfants. Mais dans ce dernier champ, il s'agit plus d'une démission de certains pères que d'une volonté affirmée des mamans. Les efforts pour favoriser l'émancipation des femmes et la mixité n'ont pas produit l'effet escompté. Il ne suffit pas d'ouvrir toutes les associations, structures ou actions à un public féminin pour obtenir de facto une meilleure participation des femmes. C'est pourquoi je demande que cette problématique soit prise en compte de manière transversale dans tous les projets financés par les crédits spécifiques de la politique de la ville. Que ce soit sur les questions d'éducation, de santé, d'accès aux droits, à la formation, au travail, à la culture, au sport, je veillerai à ce que l'ouverture aux femmes ne reste pas un vœu pieux, mais fasse l'objet d'une démarche active d'information, de motivation, voire de sollicitation. Je souhaite également que, pour les actions reconductibles, apparaisse de manière claire dans le bilan 2019 la participation par genre et par tranche d'âge.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville doivent être un levier pour renforcer l'accompagnement des habitants des QPV vers l'égalité des droits et des devoirs. Je porterai une attention particulière à cette exigence tout au long de l'instruction des dossiers de subvention.

I. Cadre général

Sous mon autorité, le service chargé de la politique de la ville et, le cas échéant, le délégué du préfet, réalisent le suivi administratif et technique des opérations annuelles en collaboration étroite avec les équipes d'ingénierie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes. Aux termes de la loi de 2014, sur son territoire, l'EPCI est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, et de la mise en oeuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Les crédits spécifiques de l'État dédiés à la politique de la ville doivent bénéficier aux seuls quartiers prioritaires (QPV) et, sous certaines conditions, au territoire vécu de ces QPV ; à titre dérogatoire, ils pourront être attribués au quartier en veille active renforcée de Farébersviller.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent mobiliser en priorité les crédits de droit commun. Il s'agit de fonds versés par l'État à travers ses ministères ou ses agences (DRAC, DREAL, DIRECCTE, DDT, ASP dans le cas des contrats aidés, ministère de la justice, ministère du droit des femmes, etc.), par les établissements publics (ARS, CAF, Caisse des dépôts...), les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) et les établissements publics territoriaux. Peuvent aussi être sollicités les fondations, les bailleurs sociaux, les fonds européens (FEDER). Le comité technique, qui étudie et valide les dossiers de demande de subvention, se montrera particulièrement vigilant sur ce point.

Il convient également de rappeler aux porteurs de projets la nécessité de présenter des comptes sincères. Qu'il s'agisse des budgets prévisionnels ou des bilans, les dépenses et recettes devront être réelles et justifiables. Les lignes de dépenses ou de recettes qui ne pourraient pas être fondées sur des documents comptables ne doivent pas apparaître. Les dossiers relatifs à des reconductions d'action devront obligatoirement comporter un bilan financier définitif de l'opération avant leur présentation au comité technique. Les projets qui ne respecteraient pas ces règles ne seront pas recevables.

Comme pour la campagne 2018-2019, tous les dossiers devront être saisis en ligne sur la plate-forme DAUPHIN du CGET (<u>https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</u>).

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des dossiers, l'équipe d'ingénierie des EPCI établira, pour chaque projet, une fiche d'instruction synthétique qui servira de base de travail au comité technique. Ce dernier n'aura plus à passer au crible les dizaines de pages de documents CERFA difficilement exploitables. Mon équipe « politique de la ville » assistera les chefs de projets pour la réalisation de ces synthèses et pour l'établissement d'un tableau annuel des actions dès la phase d'instruction des dossiers.

Chaque action doit faire l'objet d'une évaluation annuelle par le porteur du projet. A cette fin, chaque dossier mentionnera de manière précise et synthétique les critères objectifs permettant de réaliser ce bilan. Pour les reconductions d'action, j'étudierai attentivement le compte rendu du projet réalisé (bilan qualitatif indiquant le nombre de bénéficiaires au sein des quartiers et la répartition hommes/femmes/jeunes) ainsi que le bilan financier définitif. Je tiens à préciser que le compte rendu doit être individualisé par action et ne pas constituer un mémoire général dupliqué.

II. Priorités des services de l'Etat

1.- Mixité, place des femmes et des jeunes filles

Comme je le rappelais en introduction, le diagnostic établi à l'occasion de l'évaluation des contrats de ville est alarmant en ce qui concerne le rôle et la place des femmes sur notre territoire. J'inscris par conséquent la lutte pour l'émancipation et l'inclusion des femmes et des filles comme objectif prioritaire N°1 dans le cadre de la programmation 2020 pour les habitants des quartiers « politique de la ville ».

Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, il convient de renforcer la mixité des actions proposées en visant, sauf exception justifiée et étayée dans le dossier de demande de subvention, l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins. Je soutiendrai les projets innovants de nature à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, quel que soit le pilier du contrat de ville sur lequel ils s'appuient (cohésion sociale, cadre de vie ou développement économique/emploi). Les bilans des actions devront, à ce titre, faire apparaître le nombre de participants par sexe et justifier, le cas échéant, les écarts par rapport aux objectifs.

Au-delà des actions pour la mixité, j'encouragerai les projets oeuvrant spécifiquement pour l'accès des femmes à la culture, à l'éducation, à la santé, au sport et au développement personnel. Il faut que les femmes puissent prendre la place qui leur revient dans l'espace public et donc lutter contre les freins de toute nature qui les empêchent de s'exprimer pleinement.

2.- Citoyenneté et laïcité

Les acteurs publics, principalement l'État et les collectivités territoriales, doivent veiller au renforcement des notions de citoyenneté et de laïcité à travers des projets exigeants. Les porteurs de projet veilleront à transmettre par leurs actions, quels que soient l'âge ou l'origine du public auquel ils s'adressent, les principes qui assurent la cohésion sociale et permettent à tous de vivre ensemble. Les projets de nature discriminatoire ou communautariste ne seront en aucun cas financés par le contrat de ville.

Pour accompagner cette dynamique, je porterai une attention toute particulière aux projets concourant à l'appropriation par tous des valeurs attachées aux grandes commémorations historiques locales et nationales.

De même les projets de formation des adultes relais, des animateurs et des éducateurs selon un cadre méthodologique strict et adapté seront soutenus par l'État.

3.- Inclusion numérique

Le mouvement de dématérialisation de l'accès aux services (administratifs, éducatifs, culturels, sanitaires, recherche d'emploi ...) est inéluctable. L'État s'est engagé pour que 100 % des démarches soient dématérialisées d'ici 2022. Or, à ce jour, 40 % de la population française n'est pas à l'aise avec l'environnement et l'usage du numérique; 20 % en est complètement exclu, particulièrement dans les territoires fragilisés. Nombreux sont, parmi les publics touchés par l'illectronisme, ceux qui renoncent même à l'accès à leurs droits.

Afin d'assurer le droit à l'accès numérique pour tous, j'encouragerai par conséquent les actions de formation aux outils de communication et de pratique d'Internet, ainsi que la mise à disposition de points d'accès numérique dans les quartiers.

Parallèlement, je soutiendrai toutes les actions de formation et de sensibilisation qui permettent d'encadrer les dérives des usages d'Internet et de prévenir toutes formes d'addiction.

4.- Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française

Cet axe, trop longtemps délaissé et remisé au second plan, doit être favorisé et encouragé au même titre que le soutien aux activités classiques des associations (en faveur du lien social, du sport, etc.).

Les associations qui porteront un projet d'émancipation ou de développement culturel et artistique en faveur des habitants des QPV, qui favoriseront l'expression culturelle, linguistique, et l'épanouissement des personnes quels que soient leur âge et leur sexe, bénéficieront du soutien privilégié des services de l'Etat en 2020. Le développement de la pratique musicale, théâtrale ou poétique, individuelle ou collective, sera notamment encouragé en priorité.

5.- Inclusion par le sport

Les ministres des Sports et de la Cohésion des Territoires rappellent que désormais chaque contrat de ville devrait comporter un volet intitulé « action sportive à vocation d'inclusion sociale et territoriale ». Dans ce cadre, l'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les membres des conseils citoyens et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières et encadrées. Les financements de l'agence nationale du sport devront être sollicités pour l'amorçage et l'émergence des projets. Ils pourront aussi soutenir leur ingénierie et leur modélisation.

Les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle.

6.- Qualification des structures porteuses et des animateurs

Enfin, comme les années précédentes, je veillerai particulièrement à la bonne tenue, financière, juridique et morale, des structures porteuses de projets. Les personnels qui mènent les actions devront être qualifiés pour encadrer le public auquel ils s'adressent, surtout lorsqu'ils sont au contact d'enfants ou d'adolescents. Il est demandé à leur employeur de s'assurer dans tous les cas que les animateurs aient reçu la formation adéquate et respectent eux-mêmes les valeurs de citoyenneté et de laïcité. Les partenaires du contrat de ville, en premier lieu l'État, peuvent exiger la preuve de cette qualification ou faire procéder à un contrôle de la structure, de son action et de ses animateurs.

III. Modalités pratiques

1.- Présentation des appels projets

Les appels à projets des contrats de ville devront mentionner les critères incontournables de recevabilité au titre des financements de la politique de la ville. Ainsi, les projets proposés devront explicitement mentionner leur inscription dans le cadre des axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville concerné, notamment ceux visés au point II.

Afin de guider les porteurs et s'assurer de leur bonne information, il est demandé que les appels à projets indiquent un lien vers le site internet de la collectivité permettant d'accéder au contrat de ville signé (y compris ses annexes), qui comprend l'ensemble des axes et objectifs arrêtés pour la période 2015-2020.

- FIPDR pour la prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et des violences faites aux femmes ;
- MILDECA pour la prévention des addictions ;
- DILCRAH pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ;
- des appels à projets ou à manifestation d'intérêt émanant des services et agences de l'État,

Pour être informés de ces dispositifs, il est indispensable que les porteurs de projets se fassent connaître auprès des services instructeurs du contrat de ville (Etat, EPCI et communes dont les référents sont identifiés sur l'appel à projets établi par chaque territoire) pour apparaître dans la liste de diffusion de chaque EPCI.

2.- Calendrier 2020

Chaque EPCI définit son calendrier de travail pour le dernier trimestre 2019 et fixe la date limite de réception des demandes, ainsi que les délais et modalités d'instruction. Afin de permettre une préparation efficace des comités techniques, il serait judicieux d'exiger que l'enregistrement des demandes soit conclue pour la fin novembre 2019. Quoi qu'il en soit, il est impératif de respecter la date butoir qui sera définie.

Le travail d'instruction conjointe des dossiers par mes services et ceux des collectivités sera conclu pour le vendredi 31 janvier 2020.

Les comités techniques pourront alors se tenir, compte tenu du calendrier des vacances scolaires de la zone B, à partir du 2 mars 2020.

Les comités de pilotage, qui valident les actions retenues et leurs financements définitifs, se réuniront après la tenue des comités techniques. Ils ne pourront délibérer qu'après la mise en place des équipes municipales issues des élections qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Le sous-préfet

Claude DULAMON

